

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.



Identifiant : DEL20241202-13

Présents : Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

Absents et excusés : Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Vente d'un terrain dans la ZAE « DARDAS 2 » au profit de la SCI AVL C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

Considérant la volonté de la SCI AVL C, domiciliée au 24 rue des jardins, 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN, d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique « DARDAS 2 » à SAINT-JULIEN-EN-BORN, pour y installer une activité de plaquiste ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Côte Landes Nature de vendre à la SCI AVL C le terrain du lot n°10, d'une superficie de 1000 m² dans la ZAE « DARDAS 2 », moyennant la somme de 55.000,00 € HT ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes Côte Landes Nature à la SCI AVL C, domiciliée au 24 rue des jardins, 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN, ou de toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner en substitution, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente, du terrain du lot n°10, d'une superficie de 1000 m² dans la ZAE « DARDAS 2 », moyennant le prix de 55.000,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 11.000,00 €. Ce prix sera ajusté si besoin aux m² réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre.

Article 2 : de préciser que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de préciser que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes :
Installation de l'activité dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot à la Communauté de Communes Côte Landes Nature, sur la base du montant de 55.000,00 € HT, en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 55.000,00 € HT, après validation du Président de la Communauté de Communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 040-244000857-20241202-DEL20241202_13-DE



envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

